

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 février 2019

Projet de loi

de bouclement de la loi 10801 ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 francs en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10801 du 1^{er} décembre 2011, ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 francs en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center) est composé de la manière suivante :

– Montant voté	2 781 000 francs
– Dépenses réelles	<u>508 463 francs</u>
Non dépensé	2 272 537 francs

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La loi 10801 ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 francs en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center) a été votée le 1^{er} décembre 2011.

Le projet présenté consistait en la réalisation d'un centre de données informatiques destiné à assumer le rôle de pôle informatique principal de l'Etat de Genève.

Sa conception de type Green data center (ou éco-responsable) combinait les dernières technologies en la matière aux processus les plus avancés en termes de densité et d'efficacité énergétique, limitant ainsi au maximum l'empreinte carbone et la consommation électrique. Prévu pour être implanté entièrement en sous-sol, au bord de l'Arve, sous la place de rassemblement extérieur du Nouvel Hôtel de Police (NHP), ce centre de données était indépendant du programme d'extension des bâtiments de la police, tout en bénéficiant des dispositions de sécurité qui auraient été mises en place dans le périmètre de la Gravière.

La proximité de l'Arve offrait un potentiel énergétique précieux par un refroidissement naturel des installations au moyen d'une eau qui se caractérise par une température froide toute l'année.

2. Objectifs de la loi

Cette loi avait pour but de financer la phase d'étude du projet de centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève.

Les centres de calculs qui hébergeaient l'ensemble des applications importantes de l'Etat de Genève étaient situés aux Acacias et sous l'Hôtel de police existant. La structure de ces centres ne correspondait plus à la technicité des machines s'y trouvant.

A cette époque, les infrastructures du Centre des technologies de l'information (CTI) ne permettaient pas de répondre favorablement aux sollicitations d'utilisations mutualisées des ressources en provenance des partenaires au niveau fédéral ou cantonal.

Les études menées par les principaux instituts de références en la matière, Gartner et IDC notamment, avaient démontré une croissance annuelle

prévisible de 30% des données à gérer et à stocker pour les cinq années suivantes au minimum. Sachant que les centres étaient occupés à 90% de leur capacité, ils auraient donc été très rapidement saturés, avec un concept et des installations techniques qui offraient un niveau de sécurité insuffisant par rapport aux standards actuels et à leur importance stratégique. Sur le plan du rendement énergétique, les installations étaient caractérisées par un coefficient très médiocre au niveau du refroidissement des machines.

L'option de rénover et/ou d'agrandir les centres existants avait été étudiée. Il en était ressorti que cette alternative serait extrêmement risquée pour la disponibilité du service informatique, qu'elle abaisserait encore plus le niveau de sécurité actuel et, en tout état de cause, qu'elle ne résoudrait pas la problématique liée aux limites physiques des salles et à l'obsolescence des infrastructures techniques conçues il y a plus de 25 ans.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi n'a pas été atteint puisque le projet a été abandonné.

En effet, il s'est avéré que, malgré les conclusions positives de l'étude de faisabilité technique de mars 2010, il n'était plus possible de construire, même en sous-sol, dans le périmètre protégé des rives de l'Arve. Ceci est dû au fait que la protection des rives de l'Arve a été accrue suite à l'adoption du plan directeur cantonal 2030.

Des solutions techniques ont été trouvées pour améliorer les infrastructures techniques du centre de données actuel et des salles ont été louées dans un second site spécialisé.

Ce projet a également fait partie des dépenses suspendues suite à l'évaluation de la planification financière des investissements 2013-2016 pour les projets de construction, ayant conduit au gel de certains projets.

De plus, ce projet était étroitement lié au projet d'étude relatif à la construction de l'étape 2 du Nouvel Hôtel de Police, lui aussi abandonné.

Enfin, toute la zone dans laquelle était prévue l'éventuelle nouvelle construction a été revue et fait maintenant l'objet d'un nouveau projet dans le cadre de la zone nord du projet Praille-Acacias-Vernets.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10801 ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 francs s'élèvent à 508 463 francs, soit un non dépensé de 2 272 537 francs.

S'agissant d'un crédit d'étude, aucun renchérissement n'avait été prévu. Les 508 463 francs dépensés ont servi à financer les premières phases des études du groupe de mandataires pluridisciplinaires allant jusqu'à la phase 31 (avant-projet) de la norme SIA 102.

Ce projet d'étude n'ayant pas abouti à une réalisation, les montants dépensés ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel comptabilisé au 31 décembre 2016 dans les comptes de fonctionnement de l'Etat de Genève, en application des normes comptables en vigueur.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi N° 10801 ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 F. en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center).

♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 2 781 000 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 508 463 F, soit un non dépensé de 2 272 537 F.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s) : Le projet a été abandonné. Les dépenses y relatives ont été amorties en une seule fois dans les comptes 2016 de l'Etat.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12.11.2018

Signature du responsable financier :

1/2

2. Approbation / Avis du département des finances

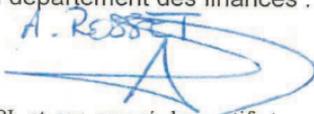
oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5) et du projet de budget 2019 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 9 Novembre 2018 Visa du département des finances :

A. RESSAT



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 9 novembre 2018.

